

## **Mise en place du Pôle « PETREL » dans le cadre de la réforme de la gestion des pensions**

### **I - Le cadre actuel de la gestion des pensions**

#### **➤ Le droit à l'information sur la retraite**

**Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites** : a instauré un droit à l'information sur la retraite (DIR) et un compte individuel de retraite (CIR) pour tous les assurés sociaux. Ces comptes, gérés par le Service des Retraites de l'Etat pour les fonctionnaires, comporte le récapitulatif des droits acquis auprès des divers régimes de retraite auprès desquels l'agent a cotisé. Ils permettent au GIP Union Retraite d'élaborer :

- **Le RIS (relevé de situation individuelle)**. Communiqué à 35, 40, 45 et 50 ans, il synthétise l'ensemble des droits acquis auprès des régimes de retraite **sans simulation de pension**. Données extraites des SIRH.
- **L'EIG (estimation indicative globale)**. Communiquée à partir de 55 ans puis tous les 5 ans, elle reprend les éléments du RIS, avec une estimation des montants de pension en fonction de plusieurs hypothèses de départ à la retraite. Données issues de l'application « Pension ».

**La mission « Droit à l'information sur la retraite » de la DPS** supervise les opérations de complèment (divisions de personnels) et de fiabilisation (services pensions) des CIR au niveau académique et assure l'information générale sur la retraite.

#### **➤ La gestion des dossiers de pension.**

Le bureau DPS 1 du rectorat, la plate-forme mutualisée de la DSDEN 60 et les universités préparent les dossiers de pension via l'application Pension, dossiers transmis au SREN (Service des Retraites de l'Education nationale) de Guérande, qui les soumet au SRE (Service de Retraites de l'Etat) de Nantes, pour concession des pensions.

**Actuellement, au niveau local, l'application Pension est utilisée à la fois pour les simulations et la gestion des dossiers de pension.**

### **II - Nouvelle procédure de gestion**

Depuis 2015, les données des comptes CIR sont utilisée par le ministère (SREN), non seulement pour assurer le droit à l'information sur les retraites, mais aussi pour la liquidation « automatisée » des pensions **prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, au moyen d'une nouvelle application web : PETREL** (Portail des Eléments Transmis pour la Retraite de l'Etat en Ligne), qui permet l'accès aux CIR.

Le conseil et l'information des usagers demeurent de la compétence des services académiques d'où la mise en place à la DPS (avec une antenne à la DGP de la DSDEN 60), **à compter de septembre 2016**, d'un pôle PETREL. L'application sera utilisée uniquement en consultation pour les simulations et le conseil aux futurs retraités.

#### **Pas de modification majeure des organigrammes et maintien des moyens humains actuels :**

**La mission DIR sera le point d'entrée** pour les demandes (d'information, de simulation) des personnels enseignants du second degré et des personnels ATSS. Les personnels du 1<sup>er</sup> degré continueront à s'adresser à la PTF de la DSDEN 60.

**Le Chef de la DPS, interlocuteur du SREN, sous l'autorité du DRH, est le référent PETREL.** Il est secondé par le chef du bureau des pensions et le chef de la DGP de la DSDEN 60 (référents par niveau d'enseignement)

Sont prévus également :

- un référent CIC (contrôle interne comptable – qualité des comptes) : le responsable de la Mission DIR,
- des référents « retraite » dans chaque division de personnels : en effet, une implication croissante des services gestionnaires de personnels sera nécessaire car à terme, l'application SIRHEN prendra en compte la plupart des données indispensables pour la liquidation des droits et permettra la création d'un dossier unique agent (DUA).